

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. A compter d'aujourd'hui 11 mai 1877, la décision locale du 15 avril dernier est rapportée.

Art. 2. Les conseils de guerre et de révision permanents institués par le décret du 21 juin 1858 sont composés ainsi qu'il suit :

**Conseil de révision permanent.**

- MM. AUBE, capitaine de vaisseau, *président* ;  
MANDINE, capitaine de frégate, } *juges* ;  
PROUTEAUX, lieutenant de vaisseau, }  
LATTY, sous-commissaire de la marine, *commissaire du gouvernement* ;  
GAVAUD, aide-commissaire de la marine, *greffier*.

**Premier Conseil de guerre permanent.**

- MM. BONET, lieutenant de vaisseau, *président* ;  
ANDRAC, id. } *juges* ;  
LAFONTAINE, id. }  
GONTAULT, id. }  
GROLLEAU, id. }  
FEYZEAU, id. }  
BERRYER, enseigne de vaisseau, }  
DE GIRONDE, lieutenant de vaisseau, *commissaire du gouvernement* ;  
NIOTTE, aide-commissaire de la marine, *rapporteur* ;  
DE JORNA, id. *greffier*.

**Deuxième Conseil de guerre permanent.**

- MM. BREUILH, capitaine en 1<sup>er</sup> d'artillerie de marine, *président* ;  
MAZERY, capitaine des compagnies indigènes d'ouvriers  
du génie, } *juges* ;  
RIVIÈRE DES BORDERIES, capitaine d'infanterie de marine, }  
BRUN, lieutenant d'artillerie de marine, }  
ASTRUC, id. }  
DE DAMIAN, sous-lieutenant d'infanterie de marine, }  
THÉNERY, maréchal-des-logis-chef d'artillerie de marine, }  
BILLONAUD, capitaine d'infanterie de marine, *commissaire du gouvernement* ;  
BONNAIRE, lieutenant de gendarmerie, *rapporteur* ;  
FONTAINE, commis de marine, *greffier*.

La présente décision sera déposée au greffe des conseils de guerre (Majorité), enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 11 mai 1877.

Signé : L. MICHAUX.